

## *Département de la Haute-Vienne*

### *❖ Commune de DOMPS*

#### *Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal*

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 7
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le onze juin deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du trente-et-un mai deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

*Étaient présents* : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

*Membres excusés ayant donné pouvoir* :

*Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir* : Mme BELLET Béatrice,  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore  
Mr VERHELST Eduard

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 31 mai 2024

*Secrétaire de séance* : Mr MONTHEIL Jean-Pierre

#### **Délibération 2024/039 du 11 juin 2024**

#### **Implantation antenne relais parcelle A242 : validation du projet et autorisation de signature de la convention portant mise à disposition d'un terrain**

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel la commune a été sollicitée par Orange en mai 2023 pour contribuer à l'amélioration de la couverture réseau et internet pour une partie des territoires de la commune de Domps et d'Eymoutiers. Cette amélioration passerait par l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle A242 qui remplit le mieux les prérequis nécessaires.

Madame le Maire précise que le dossier d'informations rédigé par Orange ont été portés à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et mis en ligne sur le site internet communal.

Madame le Maire présente la convention portant mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle A242. Cette convention est conclue pour une durée de douze ans avec ATC France. Elle sera reconduite tacitement par période de six ans avec un préavis de vingt-quatre mois si la commune souhaite résilier la convention

La redevance est fixée à 3000 € (trois mille euros) nets par an, payable à la commune par virement au mois de juillet de chaque année. Le montant sera calculé au prorata temporis en cours par rapport à la date d'effet de la convention.

Le montant de la redevance versé sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1% (un pour cent), et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la convention.

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De ne pas valider le projet d'implantation de l'antenne relais sur la parcelle A242.
- De ne pas autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 11 juin 2024

Le Maire

